



veille juridique



au sommaire ce mois

Prêt pour la modernisation de la restauration.....	1	Plus-values immobilières : l'état lâche du lesté.....	3
Le SMIC n'augmentera pas au 1er octobre.....	1	Déficit de la sécurité sociale : toujours plus haut.....	3
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés.....	1	Sortie de crise ?.....	3
Un chômeur non indemnisé peut valider des trimestres. .	2	Si vous cédez un droit au bail, n'oubliez pas d'informer le propriétaire !!!.....	3
Surveiller des enfants en difficulté la nuit est un travail effectif.....	2	L'alcool au travail.....	4
Refus d'autorisation de cession de bail.....	2	Représentant du personnel : un poste immuable !.....	4

Le SMIC n'augmentera pas au 1er octobre.

L'indice des prix à la consommation publié cette semaine par l'Insee n'a progressé que de 1,99% par rapport à novembre dernier. Les nouvelles règles prévoient que l'augmentation du SMIC est automatique lorsque l'inflation atteint 2,0 % au moins depuis la dernière revalorisation. Il manque donc 0,01% de hausse des prix pour une revalorisation automatique.

Le SMIC reste donc fixé à 9 euros brut de l'heure, soit 1.365 euros brut mensuel.

Prêt pour la modernisation de la restauration

OSEO met en place le Prêt pour la Modernisation de la Restauration « PMR ».

Le PMR a vocation à financer, aux côtés des banques, les entreprises du secteur de la restauration qui engagent, soit un projet de rénovation ou de modernisation, soit une opération de transmission s'accompagnant d'une modernisation.

Dans tous les cas, le PMR devra être accompagné d'un prêt bancaire, d'un montant au moins du double, qui pourra être garanti par OSEO en principe à 50%.

D'une durée de 5 ans, le PMR comporte deux

déclinaisons :

- Pour les montants de 5.000 € à 10.000 €, un prêt à taux zéro dont la décision sera déléguée aux banques par Extranet.

Le dispositif a été conçu pour se rapprocher le plus possible de celui du Prêt à la Création d'Entreprise.

Il est opérationnel depuis le 12 septembre 2011.

- Pour les montants de 10.001 à 300.000 €, un prêt à taux préférentiel qui sera décidé au cas par cas par le réseau OSEO sur présentation du dossier par la banque de l'Entreprise.

Oseo

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La loi durcit l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés pour les établissements d'au moins 20 personnes.

Les établissements d'au moins 20 salariés versent une contribution Agefiph fortement majorée lorsque qu'ils n'ont pas embauché de travailleurs handicapés pendant une période supérieure à 3 ans.

Actuellement, ils peuvent néanmoins s'acquitter de cette obligation en passant un contrat avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à

domicile (CDTD) ou des établissements ou services d'aide par le travail (Esat). Aucun seuil minimal d'achats n'étant prévu, il leur suffit d'acheter des fournitures ou des prestations pour un montant relativement faible (environ 300 €) auprès de ces entreprises ou établissements.

La loi impose désormais un seuil minimal d'achat à réaliser dans le cadre d'un contrat conclu avec une entreprise adaptée un CDTD ou un Esat, pour éviter une sur-contribution.

Un décret fixera prochainement ce montant.

Un chômeur non indemnisé peut valider des trimestres

Le chômage non indemnisé peut être validé au titre de la retraite dans la limite de 6 trimestres

Actuellement, la première période de chômage non indemnisé d'un assuré, est prise en compte au titre de l'assurance vieillesse, dans la limite d'un an. Elle permet de valider au maximum 4 trimestres.

A compter du 1er janvier 2011 cette limite est portée à un an et demi, avec un maximum de 6 trimestres d'assurance comptabilisés.

C'est pôle emploi qui transmettra l'information aux caisses de retraite. Il est donc indispensable pour un chômeur, même non indemnisé, de s'y inscrire.

Décret 2011-934 du 1er août 2011 (JO 4 p. 13341)

Surveiller des enfants en difficulté la nuit est un travail effectif

Une permanence d'un éducateur pour surveiller des enfants en difficulté est un travail et non une astreinte, même dans un logement de fonction.

Des éducateurs spécialisés réclamaient d'être indemnisés pour les nuits entières passées à la surveillance d'enfants en difficulté (et non pas seulement pour leurs interventions). La Cour de Cassation leur donne raison : même effectuées dans son logement de

Question à Aurélie GILLARD Juriste en Droit du Travail

L'employeur est-il en droit d'imposer des heures supplémentaires un samedi matin à son employé ?

Le fait pour l'employeur d'imposer des heures supplémentaires en raison des nécessités de l'entreprise, dans la limite du contingent, n'entraîne pas la modification de son contrat de travail. En principe, le refus du salarié, sans motif légitime, d'accomplir, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires dans la limite du contingent, pour effectuer un travail urgent, constitue donc une cause réelle et sérieuse de licenciement, voire une faute grave.

fonction, les permanences nocturnes d'un éducateur spécialisé chargé de surveiller des enfants en difficulté comptent comme du temps de travail effectif.

Cass. soc. 6 avril 2011 n°10-16.203 (n°994 FS-PB), Cramif c/ Balagny

Refus d'autorisation de cession de bail

Lorsqu'un commerçant cède son bail, il doit en demander l'autorisation au bailleur qui ne peut refuser que pour un motif légitime

La Cour de Cassation a récemment rappelé que le refus opposé par le bailleur à la cession ne peut pas être discrétionnaire et doit revêtir un caractère légitime. L'échec des pourparlers entre le bailleur et le cessionnaire en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de bail ne constitue pas un motif légitime de refus de la cession. Le refus d'agrément du cessionnaire par le bailleur est soumis au contrôle des tribunaux qui peuvent, en cas de refus abusif, soit autoriser la cession, soit accorder des dommages-intérêts au locataire.

Un refus peut, par exemple, être légitime lorsque le cessionnaire envisage d'exercer une activité

complémentaire non prévue au bail.

Cass. 3e civ. 15 juin 2011 n°10-16.233 (n°744 F-D), Sté 5 & 7 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret c/ Sté Mercedes-Benz France

Déficit de la sécurité sociale : toujours plus haut...

Dans son dernier rapport la Cour des comptes indique que jamais le déficit de la Sécurité sociale n'a atteint un niveau aussi élevé qu'en 2010 avec un montant de **29.800.000.000 euros**. Il a plus que triplé en deux ans.

Pour l'essentiel, ces déficits proviennent du régime général et sur le Fonds Solidarité Vieillesse. Le déséquilibre de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles est extrêmement préoccupant.

Si la crise explique 40 % du déficit, les 60 % restants sont biens structurels.

Rapport Cour des comptes Sécurité sociale septembre 2011

Sortie de crise ?

La masse salariale a augmenté de 3,4 % en 2011

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, caisse nationale des Urssaf (Acos) a confirmé le 19 août, la prévision de hausse de la masse salariale de 3,4% pour l'année 2011.

Le nombre d'embauches de plus d'un mois a progressé en juillet 2011 avec 649 000 déclarations d'embauches. Le nombre d'embauches croît de 9,8% en un an. A la fin juin 2011, les effectifs des entreprises de plus de 9 salariés progressent également de 1,4% sur un an.

Par ailleurs, en un an, le volume d'heures supplémentaires a augmenté de 5,8%. Cette hausse du nombre d'heures supplémentaires concerne l'industrie (+ 9,8%), que le BTP (+1,8%) et le secteur tertiaire (+5,8%).

Communiqué du ministère du travail et de l'emploi 22 août 2011

Plus-values immobilières : l'état lâche du lest

Un projet de loi visait à supprimer toute exonération des

LE SITE INTERNET DU MOIS MONENFANT.FR

La Caisse nationale d'allocations familiales a créé un site internet pour vous aider à garder votre enfant près de chez vous ou de votre travail, trouver la personne qui s'en occupe le soir après l'école ou le mercredi, ou dénicher le centre de loisir idéal pendant les vacances.

plus-values sur les résidences secondaires et biens immobiliers loués.

Les députés maintiennent l'exonération pour les biens détenus plus de trente ans et reportent l'entrée en vigueur de la réforme au 1er février 2012.

L'abattement pour durée de détention n'est pas supprimé. Il est ramené à 2 % par année de détention au-delà de la 5e, 4 % au-delà de la 17e puis 8 % au-delà de la 24e. Le bien est ainsi exonéré d'impôt (19 %) et non des prélèvements sociaux (13,5 %) après 30 ans de détention (au lieu de 15 actuellement).

L'entrée en vigueur de la réforme est repoussée au 1er février 2012. Elle est toutefois maintenue au 25 août 2011 pour les apports d'immeubles ou de droits sociaux à des SCI familiales.

Projet de loi de finances rectificative pour 2011 AN n°3713, amendement 182 rect.

Si vous cédez un droit au bail, n'oubliez pas d'informer le propriétaire !!!

Un locataire vient d'apprendre, à ses dépens, que son bail était rompu parce qu'il n'avait pas averti le propriétaire des murs de son intention de le céder.

Le bail commercial fait obligation au locataire de prévenir le bailleur de son intention de céder le droit au bail. Cette disposition permet au bailleur d'exercer son droit de préférence.

La Cour de Cassation a jugé que le manquement à cette obligation constituait une faute grave justifiant la

résiliation du bail aux torts du locataire.

A noter, dans ce cas, que le locataire ne bénéficie d'aucune indemnité de la part du propriétaire.

Cass. 3e civ. 15 juin 2011 n°10-16.421 (n°763 F-D), Sté Tout un monde c/ SCI Jode,

L'alcool au travail

Un salarié alcoolisé peut être licencié à condition qu'il cause un trouble ou n'effectue pas son travail

La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence approuve un licenciement dès lors que le comportement inapproprié lié aux effets de alcool d'un salarié. ainsi que l'abandon de poste ayant créé un trouble caractérisé à la bonne marche de l'entreprise sont suffisamment établis.

A noter que le seul fait, pour un salarié, d'être sous l'effet de l'alcool, ne justifie pas un licenciement : l'alcoolisme en lui-même n'est pas un motif de sanction car il relève de l'état de santé du salarié. Le licenciement pour ce seul fait serait discriminatoire.

CA Aix-en-Provence 9 juin 2011 n°09-23647, 9e ch. B, SA Provelec c/ D.

Représentant du personnel : un poste immuable !

La Cour de Cassation rappelle qu'aucune modification

du contrat de travail ou des conditions de travail ne peut être imposée à un salarié protégé et qu'il appartient à l'employeur d'engager la procédure de licenciement en cas de refus du salarié de cette modification en demandant l'autorisation de l'inspecteur du travail.

En l'espèce, l'employeur modifiait la répartition des journées de "face à face pédagogique". La Cour a estimé que ces modifications des conditions de travail ne pouvaient être imposées au salarié !

Cass. soc. 22 juin 2011 n°10-13.820 (n°1455 F-D), Magliulo c/ AFC,



Emmanuel DALOZ
Expert-comptable
e.daloz@convergence.fr

Comptabilité, fiscalité

Emilie BONNAVENT
Emmanuel GONCET
Maryline PIERRAT
Laurence SANCHEZ
Serge VENDRAMINI

Droit des sociétés

Odile BAILLY-MAITRE
obm@gavard.fr

Droit du travail

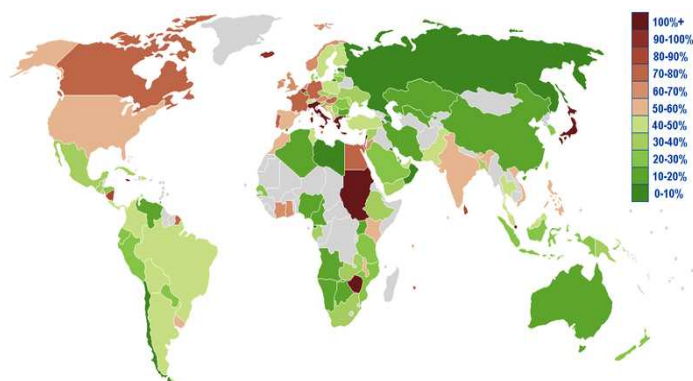
Aurélie GILLARD
a.gillard@convergence.fr



cogesten.ov er-blog.com

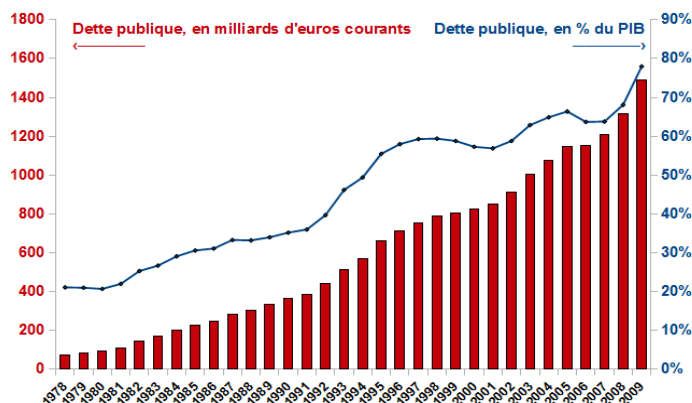
REPÈRES

Dette des états en % du PIB



(source : Wikipedia)

La dette de la France



(source : INSEE)